



licensièrement possible apres problème de santé

Par **akdar**, le **17/08/2012** à **03:47**

bonjour,je travail dans le btp depuis 6 ans et voila que de puis environ 2 ans je rencontre des problème de santé et depuis je me rend compte que mon employeur m'adresse des avertissement comme qui rigole en me faisant comprendre qu'il ne peut pas me laisser continuer comme ca seulement dans mon métiers et il le sait lui même vue qu'il l'avoue ouvertement on ce casse le dos sévèrement et que c'est dans son entreprise que les fait ce sont dérouler,bref je voudrais savoir est ce que des photo, des témoins,des radiographies serait valable face a un jury je suis passer aussi plusieurs fois par la médecine du travail qui me prescrit apte a reprendre sous reserve de éviter les effort phisique prononcer et port de charge éxcessive c'est un peut normale avec un bassin deplacer,torsion ligamentaire,cervicale,point de couture a répétition et j'en passe car les problème rencontrer sur chantier me pose des problème ne tant que chef de chantier vis a vis des poussières nocive relever a mainte reprise bien sur avec photo et témoignage ,et que parait il les avocat de mes employeurs serait des pointures donc il ni aurais aucune chance contre eux alors les superman existe (peut êtres pour intimidés) non vraiment j'ai un réel problème avec mon employeur et je pense que je vais me faire avoir ci je ne fait rien merci d'avance. cordialement

Par **P.M.**, le **17/08/2012** à **09:41**

Bonjour,

Je vous conseillerais déjà de contester chaque avertissement par lettre recommandée avec AR...

Ce qui serait déjà plus efficace c'est de faire appliquer les décisions du Médecin du Travail et de l'en aviser si ce n'est pas le cas, ce qui ne vous empêche pas de recueillir des preuves pour un recours éventuel devant le Conseil de Prud'Hommes...

S'il suffisait d'avoir des avocats à pointures pour pouvoir s'exonérer des obligations légales, il n'y aurait jamais de condamnation...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel et en particulier du CHSCT s'il y en a dans l'entreprise...